



LETTRE AUX AGENTS DE LA FPH PAR VOS ÉLUS CFDT

L'ACTUALITÉ DU COMITÉ DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES

En avril, le ministère de la Santé et des Solidarités a informé la direction du CGOS et les organisations syndicales que 32 millions d'euros seront amputés du budget du CGOS dès 2019.

Cela fait suite à un référé déposé par la Cour des comptes auprès du Premier ministre. La raison évoquée est que la prestation maladie et la prestation retraite ne relèvent pas de l'action sociale.

Ces 32 millions correspondent au versement de la prestation de départ en retraite. Quant à la prestation maladie, le ministère programme la suppression du budget correspondant dans les 3 ans.

La CFDT santé-sociaux réaffirme son attachement aux prestations retraite et maladie. Elle est d'ailleurs la seule organisation syndicale à avoir demandé le maintien de la prestation maladie et sa prise en charge à un taux plus élevé lors du vote du budget prévisionnel 2018.

Oui, la CFDT est un syndicat réformiste. C'est même pour ça que des gens votent pour elle et qu'elle est première dans le secteur privé. Et puis, elle évite les raccourcis. Elle préfère informer les agents pour qu'ils se forment leur propre opinion.

REVENDEICATIONS CFDT SANTÉ-SOCIAUX

Vous l'aurez compris, le CGOS est en profonde transformation. Ne le faisons pas disparaître, faisons mieux : mettons en place une protection sociale pour tous, fonctionnaires et contractuels — complémentaire de frais de santé, régime de prévoyance, le tout avec participation de l'employeur.

La CFDT santé-sociaux déposera un dossier cette année au ministère pour que ces négociations s'ouvrent.

En attendant, la CFDT santé-sociaux revendique :

- ✓ Une réaffectation des 32 millions sur les budgets régionaux ;
- ✓ Pour les agents à temps partiel, un versement à taux plein des aides liées au quotient familial ;
- ✓ La création d'une prestation pour les frais liés à l'obtention du permis de conduire des agents ou de leurs enfants ;
- ✓ La création d'une prestation pour les frais de transport liés à une activité professionnelle ;
- ✓ Pour les prestations liées aux vacances, l'intégration des frais liés aux acheminements vers les aéroports.

COMITÉ DE GESTION
DES ŒUVRES SOCIALES

MAI 2018